

CHARTRE DE L'UMAM

PREAMBULE

La présente charte précise les principes fondateurs de l'Union des Musulmans des Alpes-Maritimes (UMAM).

Elle a pour objectif de définir un ensemble de principes et de valeurs conformes à la perception de l'Islam dans le contexte français et européen. Elle établit également, à partir des fondements Islamiques, une interaction positive avec la société française.

Constatant la maturité des musulmans de France. Constatant la multitude d'associations et de lieux de culte. Constatant la pérennisation de la présence musulmane de France. Constatant les changements majeurs dans la région et dans le monde. Constatant la montée de l'islamophobie. Constatant la nécessité de l'union, du dialogue et de l'entraide.

Les différentes institutions musulmanes des Alpes-Maritimes partageant ces constats ont établi une charte inspirée de celle de la fédération des organisations Islamiques en Europe qui s'appuie notamment sur :

- La nécessité de consolider une citoyenneté fondée sur la justice, l'égalité des droits et la reconnaissance de la religion musulmane comme partie intégrante de la société française.
- Le nécessaire rapprochement entre les musulmans des Alpes-Maritimes et leurs institutions afin d'accompagner et de participer au développement de la société française.
- La consolidation des valeurs d'entente, de paix et de bien-être social, et le renforcement des valeurs de modération, de dialogue et d'échange entre les concitoyens loin de tout extrémisme et de toute marginalisation.
- L'unification des musulmans et des associations qui les représentent.
- La bonne compréhension de l'Islam est celle qui consiste à choisir un juste milieu objectif et universel, qui banni l'excès et le laxisme. L'Islam honore la femme et l'homme sans distinction. Cela exige leur protection contre toute agression qui peut porter atteinte à leur vie, leur dignité, leur santé, leurs facultés physiques et mentales, leur vulnérabilité et leur faiblesse ou les priver de leurs droits.

SECTION 1 : DROITS ET DEVOIRS DES MUSULMANS

ARTICLE 1

Les musulmans des Alpes-Maritimes, au-delà de leurs différences ethniques et culturelles, de la diversité de leurs rites et de leurs appartenances aux différentes écoles jurisprudentielles, constituent, dans le cadre des valeurs fondamentales immuables de l'Islam, une entité unie dans la fraternité islamique.

ARTICLE 2

Conformément aux principes fondamentaux de l'Islam et des intérêts qu'ils ont en commun, les musulmans des Alpes-Maritimes sont appelés à œuvrer pour se rencontrer, s'entraider et participer aux efforts de leurs institutions et leurs associations.

Cela n'interdit nullement les particularismes et les diversités, tant qu'elles restent conformes aux principes immuables de l'Islam et demeurent dans le cadre républicain.

SECTION 2 : DROITS ET DEVOIRS ENVERS LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 3

Les musulmans des Alpes-Maritimes respectent les lois et les autorités chargées de les appliquer. Ceci ne les empêche pas, dans le cadre de ce qui est garanti à tous les citoyens, de défendre leurs droits et d'exprimer leurs opinions et leurs positions, individuellement ou collectivement. Ce droit concerne aussi bien les problèmes spécifiques à la communauté musulmane que ceux communs à tous nos concitoyens.

Lorsque les lois en vigueur s'opposent aux pratiques et règles islamiques, les musulmans sont en droit de s'adresser aux autorités pour partager leurs points de vue et exprimer leurs besoins et ce, afin de trouver les solutions les plus adaptées.

ARTICLE 4

Les musulmans respectent le principe de sécularisation fondé sur la neutralité de l'Etat à l'égard du religieux. Ceci implique un traitement équitable envers toutes les religions et la garantie aux fidèles d'exprimer leurs convictions et de pratiquer leur culte, individuellement et collectivement, en privé et en public, conformément aux dispositions des conventions européennes et des traités internationaux.

Dès lors, il est du droit des musulmans de France de construire leurs mosquées et leurs propres institutions culturelles, éducatives et sociales.

Il est aussi de leur droit de pratiquer leur culte, en se conformant aux règles de leur religion dans leur vie quotidienne, notamment pour les prescriptions alimentaires et vestimentaires.

ARTICLE 5

Les musulmans des Alpes-Maritimes en tant que citoyens français et européens considèrent qu'il est de leur devoir d'œuvrer pour l'intérêt général. Ils considèrent que l'exigence d'assumer leurs devoirs de citoyens est aussi importante que celle qui consiste à défendre leurs droits. Ils considèrent enfin que la compréhension authentique de l'Islam exige du musulman d'être un citoyen actif, productif et utile à la société.

ARTICLE 6

Les musulmans des Alpes-Maritimes sont appelés à évoluer de manière positive dans la société, sur les bases d'un équilibre harmonieux entre la préservation de leur identité musulmane et leurs devoirs de citoyens. Toute intégration qui dénie aux musulmans le droit de sauvegarder leur personnalité et d'exercer leur culte, ne sert en vérité, ni les intérêts des musulmans, ni ceux de la société à laquelle ils appartiennent.

ARTICLE 7

Les musulmans des Alpes-Maritimes sont appelés à adhérer à la vie politique générale de leurs pays en tant que citoyens actifs et positifs. La citoyenneté véritable implique en effet l'engagement politique, à commencer par l'exercice du droit de vote en passant par la participation aux institutions politiques. Ceci serait facilité si ces institutions s'ouvraient davantage à l'ensemble des membres et catégories de la société, une ouverture qui prend en compte toutes les compétences et les idées.

SECTION 3 : LA RELATION ENTRE LES MUSULMANS ET LES AUTRES CONFESSIONS

ARTICLE 8

Les musulmans des Alpes-Maritimes, vivant dans la société française où coexistent diverses convictions religieuses et philosophiques, confirment leur respect pour cette pluralité. Ils considèrent que l'Islam reconnaît le droit à la diversité et à la différence, et ne cherche nullement à les restreindre. Mais au contraire, il appelle à la connaissance mutuelle, à la coopération et à la complémentarité entre les membres de la même société.

ARTICLE 9

Les musulmans des Alpes-Maritimes refusent toute forme de violence ou de terrorisme pour faire passer une idéologie ou imposer des valeurs. Ils soutiennent les causes justes et affirment le droit des peuples de se défendre par les moyens légitimes. Ils appellent tous les partenaires à consolider une citoyenneté basée sur la justice, l'égalité, le droit, l'entité, la paix et la tolérance dans le cadre des valeurs universelles, loin de tout extrémisme et marginalisation.

ARTICLE 10

Les musulmans des Alpes-Maritimes respectent les droits de l'Homme, appellent à l'égalité des êtres humains, combattent toute forme de discrimination raciale, proclament la liberté, condamnent la contrainte et l'islamophobie, et laissent à l'individu le libre choix de ses croyances.

ARTICLE 11

Les musulmans des Alpes-Maritimes, appellent l'homme à bien exploiter l'environnement, le patrimoine humain et naturel de manière responsable et de le protéger de tout excès, pollution, dégradation ou tout ce qui peut rompre à l'équilibre naturel universel entre les humains eux même et la nature des choses.